

Convention Simplifiée de Formation N° 451

Entre les soussignés :

◆ **OPTION CONSEIL**

20 rue C. Debussy - BP 25

03 400 Yzeure

Siret : 38123634800037

Numéro de Déclaration d'Activité : 83030171003 enregistré auprès du
Préfet de Région Auvergne

◆ **LIP Paris Bâtiment**

1 bis boulevard Berthier

75017 PARIS

Siret : 98132333000770

Représenté par : M. MARQUES Klyde

est conclue la convention suivante, en application des dispositions du Livre III de la 6ème partie et des catégories prévues à l'article L.6313.1 du Code du Travail relatif à la formation professionnelle continue tout au long de la vie

Article 1 : Objet de la Convention

OPTION CONSEIL organise l'action de formation suivante : N° session : A2603EA

L'action entre dans l'une des catégories prévues par les articles L.6313-1 et L.6314-1 du Code du Travail :

Action de formation

Intitulé : **CACES ® R486A Catégories : A - B Débutant**
Objectifs : Voir fiche programme jointe
Format Formation : Présentiel
Contenu formation : Détaillé dans la fiche programme en pièce jointe
Durée - Dates : 21 heures réparties sur 3 journées du 8 au 10 juillet 2026
Lieu : CDT BUSSY - 6 Chemin de Longvé - 03000 BRESSOLLES - Tél : 04.70.20.50.70 -
Participant(s) : *BOURBON Fabien - CHIKHAOUI Elmedhi - GUILLOT Julien (3 personnes)*
Intervenants : *BORDES Nicolas - Consultant formateur salarié*
COLAS Philippe - Consultant formateur salarié - Testeurs
Effectif de la session : minimum : 1 - maximum : 4

Article 2 : Modalités Financières

L'engagement pris par l'entreprise en vertu de la présente convention porte sur un montant de :

Libellé	Financier	Qté	Prix Unit. HT	TVA	Total HT
Frais Pédagogiques	LIP Paris Bâtiment	3	690.00 €	414.00 €	2 070.00 €
Total HT :					2 070.00 €
TVA :			414.00 €	TOTAL TTC :	2 484.00 €

Conditions de Paiement : Le paiement sera dû en totalité à réception d'une facture émise par l'organisme de formation à destination du bénéficiaire ou le cas échéant à l'organisme désigné par le bénéficiaire à la signature du devis.

Article 3 : Conditions Générales et de Vente

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'entreprise pour la durée visée à l'article 1. Elle est établie en deux exemplaires dont l'un doit être retourné à OPTION CONSEIL après signature.

OPTION CONSEIL se réserve la possibilité, en cas d'insuffisance de participants, d'annuler la prestation jusqu'à 3 jours de la date prévue de déroulement de ladite prestation.

En cas de résiliation de la présente convention par l'entreprise à moins de 10 jours de la date de début de la formation, OPTION CONSEIL retiendra sur le coût total, les sommes qui lui sont dues pour ladite formation, à savoir 50 % au minimum, et jusqu'à 100% pour une annulation survenue 3 jours avant le début de la formation.

Conformément à l'Article L6354-1 du Code du Travail, en cas de modification unilatérale par l'organisme de formation, l'entreprise se réserve le droit de mettre fin à la présente convention pour toute modification à moins de 3 jours avant la date de début.

Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal de sera seul compétent pour régler le litige.

Article 4 : Moyens pédagogiques et techniques mis en oeuvre

Voir le programme de formation en annexe détaillant les moyens mis en œuvre pour réaliser techniquement l'action, suivre son exécution et apprécier ses résultats. Une feuille d'émargement signée par le(s) stagiaire(s) et le formateur, par demi-journée de formation, permettra de justifier de la réalisation de la prestation.

Article 5 : Sanction de la formation

En application de l'article L.6353-1 du Code du Travail, une attestation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation sera remise au(x) stagiaire(s) à l'issue de la formation.

Article 6 : Conditions générales d'intervention

- Nos prestations s'exercent dans la limite d'une diligence normale
- L'organisme ne peut être tenu pour responsable des conséquences d'omissions ou de mauvaises interprétations de la formation dispensée.
- Les signataires s'assureront de la mise à disposition des moyens matériels nécessaires, et conformes aux exigences réglementaires liées au mode de validation de la formation.
- La signature de la convention vaut autorisation de conduite des matériels et équipements mis à disposition pour l'ensemble des participants.
- L'organisme se réserve le droit de reporter ou d'annuler une session afin d'en assurer le bon déroulement.
- Les documents d'aptitude seront remis à l'entreprise après règlement de la facture inhérente à la formation.

☐ **Si CACES® :** L'entreprise reconnaît avoir lu la fiche décrivant les moyens nécessaires à la réalisation des tests CACES® jointe à la présente convention et déclare disposer des moyens nécessaires à la réalisation des tests CACES® sur le site.

Article 7 : Plaintes et réclamations

En cas de différends sur la réalisation des tests en fin de formation ou sur la formation elle-même, vous pouvez contacter le secrétariat : option.conseil@orange.fr

Article 8 : Non réalisation de la prestation de formation

En application de l'article L6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de résiliation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

Article 9 : Dédommagement, réparation ou dédit

Conformément à nos conditions générales de vente :

- Toute modification du calendrier entraîne une majoration de la facture d'un montant forfaitaire de 100,00 € HT
- Si renoncement par le bénéficiaire, après signature de la présente convention : une somme forfaitaire de 300 € HT est due.
- Si renoncement à moins d'une semaine du début de la formation : 100 % du coût de la formation est dû.

Le coût ne pourra faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCO.

Article 10 : Litiges

Si une contestation ou un différend ne peuvent pas être réglés à l'amiable, le litige sera porté devant la juridiction territoriale compétente.

En cas de modification des éléments ci-dessus indiqués, la facture annulera et remplacera la présente convention.

La signature de la présente convention emporte l'acceptation des Conditions Générales de Vente jointes par courriel.

Fait à Yzeure, le 16 juin 2026

En deux exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.

Pour LIP Paris Bâtiment

Pour OPTION CONSEIL

La Direction

